

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT 2  
(DEMANDÉ PAR FCEI)**



## **Engagement 2**

(demandé par FCEI le 2007-11-20)

Vérifier s'il y a un lien quelconque entre les demandes d'étude d'impact, les délais qui peuvent être encourus et la stratégie en termes de maintien des actifs dans le présent dossier.

**R2 : Le Transporteur réalise les études d'impact en fonction des délais prévus à la convention d'étude d'impact signée avec le client.**

**Aussi, le Transporteur, dans le cadre de ses études d'impact, procède à l'évaluation du caractère adéquat du réseau de transport et de la nécessité d'engager des frais supplémentaires, pour satisfaire à la demande, conformément à l'article 1.21 des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.**